

**Les constructions identifiées au titre de l'article L151-19 & L151-11 (bâtiments patrimoniaux) - (repères triangle rouge ou hachure orange et carré jaune sur le plan de zonage) devront respecter le règlement ci-dessous**

### **Pour les Constructions existantes**

• **Les cas de rénovations** des constructions, les principes suivants devront être respectés :

#### *Les volumes et les façades*

- Simplicité des formes, harmonie des volumes et des couleurs.
- Accord avec les constructions avoisinantes et intégration dans le site.
- Conservation des proportions de la façade sauf restitution d'un état initial connu et justifié ainsi que de tous les éléments de décor et de modénature dont les encadrements de baies et chaînage d'angle.
- Les pierres de taille seront brossées et seront rejointoyées au mortier de chaux. Les réparations ponctuelles seront réalisées avec des pierres de même qualité ; les petites réparations pourront être réalisées en matériaux de substitution, à condition de reproduire le même aspect fini que la pierre originelle.
- Les murs devront être enduits à la chaux ou bien les matériaux pourront rester apparents avec joints beurrés à la chaux.
- Les matériaux destinés à être enduits le seront obligatoirement et sans délai.
- Les matériaux de façade non étanche seront enduits à la chaux.
- Dans le cas de percement ou d'agrandissement de nouvelles ouvertures, il est nécessaire de conserver des proportions verticales (rapport H/L de l'ordre de 1,6).

#### *Les toitures et éléments de toits.*

- Les couvertures traditionnelles existantes en tuiles canal, doivent être conservées, restaurées ou restituées. Une solution de plaques sous-tuiles recouvertes de tuile canal peut être mise en oeuvre.
- Les tuiles seront de couleurs locales. Une teinte rouge ou d'aspect vieilli est imposée pour les tuiles neuves. Dans tous les cas, les tuiles noires, bleues et tout type de brun, marron et anthracite sont interdits.
- Les débords de toit et les génoises seront conservés et les chevrons doivent demeurer apparents. Les caissons horizontaux sont exclus.
- Les cheminées de construction ancienne doivent être conservées et restaurées.
- Les faîtages et arêtiers doivent être bâtis sans surépaisseur, ou bien traités à sec à condition qu'aucun matériau d'étanchéité ne soit apparent.
- Les gouttières et descentes d'eau seront d'aspect zinc.
- Les fenêtres de toit seront de teintes foncées, posées dans le sens de la pente, suffisamment encastrées dans la couverture pour ne pas dépasser par rapport aux tuiles et dans l'alignement des baies des étages inférieurs.
- Pour l'installation de panneaux solaires, la meilleure intégration sera recherchée, ils seront encastrés suivant la pente du toit, sans saillie et leur structure support sera peinte ou pré-laquée noir mat. Le positionnement au sol de ces panneaux sera privilégié si une pose en toiture n'est pas satisfaisante.
- Les rives de toit seront en harmonie avec l'ensemble.

#### *Les ouvertures*

- Les menuiseries des ouvertures seront refaites selon le modèle originel et traditionnel en bois sur les façades donnant sur l'espace public. Les partitions des fenêtres devront respecter les dispositions d'origine (nombre et proportion de carreaux) ainsi que leurs profils, aspect et épaisseur.
- Les coffres de volets roulants ne doivent pas être visibles extérieurement.
- Les contrevents bois seront conservés, restaurés et restitués.

Les couleurs devront respecter le RAL en annexe.

- Les couleurs d'enduits, charpentes, bandeaux de toits et descentes d'eau, seront en référence au RAL en annexe.
- La coloration de l'enduit reprendra la teinte ancienne, d'origine du bâti (quand il est perceptible).
- Les menuiseries et contrevents seront colorés dans les tons proposés selon la palette du CAUE jointe en annexe.
- Les bois de charpente seront laissés couleur bois ou grisés par un badigeon de chaux.
- A défaut de pouvoir reprendre la couleur d'origine de la façade, celle-ci comprendra au maximum trois couleurs. Les teintes criardes sont interdites.
- les enduits sur les murs seront dans les teintes douces et les tonalités suivantes : beiges, ocres, gris clair, blanc cassé, terre locale.
- les annexes (garages, local poubelles...) devront également avoir le même soin de couleurs (hormis le cas du matériau bois brute) et de matériaux que les façades.

• **Les extensions :**

Les principes suivants devront être respectés :

- soit faire référence à l'architecture sur laquelle elle s'appuie : elle présentera une simplicité de volume, utilisera les mêmes matériaux et la toiture viendra en prolongement de l'existant (sans cassure avec la même pente).
- soit affirmer un parti-pris architectural différent par une rupture de style et de matériaux, avec le bâti environnant, dans le cas de constructions d'inspiration contemporaine. Dans ce cas les couvertures d'un autre type (zinc...) pourront être autorisées, ainsi que les terrasses pour les constructions secondaires ou de liaison entre plusieurs bâtiments.